

	Règne.?	Chap.	Section.
L'Ordonnance, comment publiée.	2 Vict.	5	9-10
L'Ordonnance ci-dessus, rendue permanente.	3 & 4 Vict.	8	1
Les monnaies de cuivre ou <i>tokens</i> seront rachetables par ceux qui auront permission de les fabriquer ou importer.	..	..	2
<i>(Cette dernière Ordonnance était aussi rendue permanente ; mais l'Acte du Parlement du Canada sur le même sujet et contenant des dispositions semblables, les annule toutes deux.)</i>			
SOUS-VOYERS des Chemins.			
Voyez Chemins.			
STANSTEAD—Comté de.			
Lieu du Bureau d'Enregistrement du, changé.	2 Vict.	37	
La dite Ordonnance rendue permanente par,	3 & 4 Vict.	7	2
SUBSIDES.			
Voyez Gouvernement Civil.			
Caisse Militaire, et les divers sujets auxquels les Subsidés ou appropriations se rapportent.			
SURINTENDANT DE POLICE.			
Voyez Police.			
SYNDICS.			
Voyez Banqueroutiers.			
Municipalités.			
TAXES—quelles taxes pourront être imposées par le Conseil Spécial.			
Voyez Gouvernement du Bas-Canada.			
———— par la Corporation de Québec et celle de Montréal.			
Voyez Québec et Montréal.			
———— par les Conseils de District.			
Voyez Municipalités.			